SAINTE-ANNE - COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n°: 7eme25052022 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision: 03/06/2022

Objet : 7eme delib du 25 mai 2022 Autorisation au SYMEG pour le raccordement de Mme GRADEL Gustavie

Yvonette

Nature: Délibérations

Matière: Commande Publique - Actes speciaux et divers

Date de télétransmission : 03/06/2022 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte: ![CDATA[7eme delib du 25 mai 2022 Autorisation au SYMEG pour le raccordement de Mme GRADEL Gustavie Yvonette.pdf]]

Annexes:

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 971 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte: 971-219711280-20220603-7eme25052022-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 03/06/2022





DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE SAINTE-ANNE

-=-

Numéro de la délibération 7^{ème} délibération

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 MAI 2022

Autorisation au SYMEG pour le raccordement de Madame GRADEL Gustavie Yvonette.

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq du mois de mai, à seize heures vingthuit minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni, en mairie, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Christian BAPTISTE, maire.

Convocation faite le 19 mai 2022

Présents 23:

Membres en exercice : 35

M. Christian BAPTISTE, Mme Lydia FARO épse COURIOL, M. Yves QUIQUEREZ, Mme Sylvia LAPTES, M. Francs BAPTISTE, Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL, Mme Eddie MIXTUR, M. Marcel KANDASSAMY, M. Georges NARDIN, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Evelyne VACHER, Mme Nicole BAZZOLI, Mme Maude GEOFFROY, Mme Liliane MALACQUIS, M. Georges COUPPE DE K/MARTIN, Mme Valérie HUGUES, Mme Mariane GRANDISSON, M. Fabrice DURO, M. Miguel TROUPE, M. Daniel BOUCAUD, Mme Nicole SINIVASSIN, M. Patrick GALAS, Mme Ketty COURIOL-LOMBION.

DÉLIBÉRATIONS AFFICHÉES Le 30 mai 2022

Absents (12):

SAINTE-ANNE, Le 25 mai 2022

- Représentés (10): M. Patrick SOLVET (représenté par Mme Lydia COURIOL) Mme Mariette MANDRET épse PASSAVE (représentée par M. Hugues CHATEAUBON), Mme Marie-Anièce MANNE épse REGELAN (représentée par Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL), M. Lucien GALVANI (représenté par M. Yves QUIQUEREZ), Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN (représentée par Christian BAPTISTE), Mme Dalila MARIE-JOSEPH (représentée par Liliane MALACQUIS), M. Eric LATCHOUMANIN (représenté par M. Marcel KANDASSAMY), M. Bruno DESIREE (représenté par Mme Mariane GRANDISSON), M. Alain CUIRASSIER (représenté par Mme Nicole SINIVASSIN), Mme Jeannette COURIOL (représentée par M. Patrick GALAS).
- Excusés 02: M. Jacques KANCEL, M. Sébastien GAUTHIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Miguel TROUPE

Le Maire explique à l'assemblée que madame GRADEL Gustavie Yvonette a sollicité le SYMEG pour le raccordement de sa construction sise route d'Eau Blanche entre Sainte-Anne et Moule.

La route d'Eau Blanche est à cheval sur ces deux communes avec un premier tronçon à son entrée par la RD114 qui se situe sur le territoire de la ville de Le Moule, celui-ci mesure environ 150 mètres de long. Le second tronçon est à Sainte-Anne et mesure 200 mètres jusqu'à l'habitation de Madame GRADEL.

Cette construction n'ayant pas d'autorisation d'urbanisme, elle ne peut pas bénéficier d'un raccordement. Toutefois, le SYMEG peut exceptionnellement raccorder les habitations réalisées sans autorisation à la condition que la collectivité ne s'y oppose pas. Le bénéficiaire devant payer l'ensemble des travaux.

Madame GRADEL est une personne âgée dont l'état de santé est fragile. Elle est également à la retraite avec très peu de ressources ce qui ne lui permet pas de financer les travaux de raccordement. C'est pourquoi, le SYMEG l'accompagne dans le financement des travaux et la réalisation de son raccordement. En effet, en plus de la longueur de l'extension du réseau, il existe une forme de complexité compte-tenu de la situation géographique de la voie à cheval sur deux communes.

Le SYMEG a donc sollicité la collectivité pour autoriser le raccordement de madame GRADEL et la réalisation des travaux nécessaires sur la portion de route de l'Eau Blanche qui se situe sur le territoire de la ville et dont la collectivité est propriétaire.

Le SYMEG devant avoir une autorisation de passage sur les terrains de la ville ;

Le Conseil municipal,

Ouï Le Maire en son exposé,

Après discussion et échanges de vues ;

A l'unanimité :

DECIDE:

Article 1 : de donner son accord au raccordement de madame GRADEL au réseau d'électricité.

Article 2 : d'autoriser le SYMEG à réaliser les travaux de raccordement.

Article 3 : de donner tout pouvoir au Maire pour suivre cette affaire et signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré à Sainte-Anne Les jours, mois et an que dessus Et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme, Le Maire

Christian

La 1ère adjointe au maire

N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délibération de la complexité de Guadeloupe dans un délibération de la complexité de Guadeloupe dans un delibération de la complexité de Guadeloupe dans un delibération de la complexité de Guadeloupe dans un de la complexité de Guadeloupe de la complexité de la c date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE VILLE DE SAINTE-ANNE



Pôle Technique Direction de l'Urbanisme Tél::0590-23-98-90 Sainte-Anne, le

15 JAN. 2018

ATTESTATION

Vu la demande de raccordement provisoire de l'habitation présentée par Monsieur le Président du Sy.MEG, en date du 12/05/2016,

Vu les pièces justifiant la situation de Madame Gustavie Yvonnelle GRADEL, notamment au regard de la fiscalité locale,

Vu l'état de santé de l'administrée certifié par son médecin traitant,

Vu l'enquête de terrain menée par les services,

Le Maire de la Ville de Sainte-Anne, soussigné, Christian BAPTISTE ne s'oppose pas au raccordement électrique de l'habitation de Madame Gustavie Yvonnette GRADEL implantée sur la parcelle AB 122, sise Route d'Eau Blanche, lieu dit Bel Etang, 97180 SAINTE-ANNE.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire.

Pour le Maire et par délégation Le 2ème Adjoint

Lucien GALVANI